

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026  
DÉLIBÉRATION N° 2026-22

**MODIFICATION DU LIEU DE TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCATION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	25	29	02/04/2026	02/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guillaume TADDIO, **Maire**.

Étaient également présents : Eric GERENT ; Fanny LAUZEN ; Jean-Paul ARNAUD ; Cindy LOUVIN ; Guillaume MATHIEU ; Jessica BONNEAUD-MARBET ; Thierry MARBET ; Sandrine SOLER ;  
**Adjoints au Maire** ;

Ainsi que : Serge VIAUD ; Marie KARL ; Michel MAURIN ; Jean-François HILLAIRE ; Catherine CHARMANT ; Pascale PIERDOMENICO ; Ghislaine ESCUDER ; Jean-Marc FISCHER ; Emilie BOULINGUIEZ ; Thomas BOCCABELLA ; Johanna DUCIEL ; Karine THOMAS ; Joël SERAFINI ; Leslie DUCOTE ; Sébastien BLONDEL ; Mathias DAMINIANI ; **Conseillers Municipaux**

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Franck GERENT	qui donne pouvoir à	Eric GERENT
Sabrina CLOP	qui donne pouvoir à	Johanna DUCIEL
Robin CESANO	qui donne pouvoir à	Fanny LAUZEN
Laurie ASSELIN	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Néant

Secrétaire de séance :

Johanna DUCIEL



Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune.

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, il avait été décidé, par délibération n° 2022-072 du 7 décembre 2022, de délocaliser les séances en la salle des Verdeaux.

Il apparaît aujourd'hui opportun, pour des raisons de rationalisation des espaces et d'optimisation fonctionnelle, de réintégrer les séances au sein de l'Hôtel de Ville.

La salle des mariages, située à la mairie de Bédarrides (36 Grande rue Charles de Gaulle), répond parfaitement aux exigences légales de neutralité, d'accessibilité, de sécurité et de publicité des débats. Ce retour au lieu institutionnel permet d'offrir un cadre solennel et adapté tant pour les élus que pour le public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert du lieu de tenue des séances vers la salle des mariages de la mairie et d'abroger les dispositions contraires de la délibération précédente.



**SUR LE RAPPORT DE** Guillaume TADDIO, Maire ;  
**OUI** l'exposé qui précède ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-7, L. 2121-17 et L. 2121-20 ;

**VU** l'instruction générale relative à l'état civil (IGREC) en son article 393 ;

**VU** la délibération n°2022-072 du 7 décembre 2022 portant installation du conseil municipal en salle des Verdeaux ;

**CONSIDERANT** que la salle des mariages de la mairie de Bédarrides répond à l'ensemble de ces exigences et offre des conditions optimales pour la tenue des séances du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions de travail des élus et d'accueil du public ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'informer la population de ce changement de lieu afin de garantir la transparence et la publicité des débats ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** que, à compter de la présente délibération, les séances du Conseil municipal de Bédarrides se tiendront définitivement dans la salle des mariages de la mairie, située 36 Grande rue Charles de Gaulle ;
- **PRECISE** que cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-24 du CGCT ;
- **ABROGE** la délibération n°2022-072 du 7 décembre 2022 en tant qu'elle fixe le lieu de tenue des séances du Conseil Municipal en salle des Verdeaux ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Pour copie conforme,**

**Date de publication, certifiée exécutoire le**

**La secrétaire de séance,**  
Johanna DUCIEL

**Le Maire,**  
Guillaume TADDIO

**RESULTAT DU VOTE :**

Délibération n°2026-22	MODIFICATION DU LIEU DE TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL	Pour :	<b>29</b>	<b>UNANIMITE</b>
		Contre :	<b>0</b>	
		Abstention :	<b>0</b>	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication